

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-106

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-02-03-00006 - DS F_TAHERI_Nadine BOURGEOIS_DCPPAT
_020322-5- 2022-CMEEFP (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-03-00006

DS F_TAHERI_Nadine BOURGEOIS_DCPPAT
_020322-5- 2022-CMEEFP

**Arrêté n° 5 -2022-CMEEFP donnant délégation de signature à
Mme Nadine BOURGEOIS, chef du service de la citoyenneté**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2020-12 du 20 octobre 2020 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu la note de service du 14 décembre 2017 du préfet des Landes nommant Madame Nadine Bourgeois, attachée principale, affectée sur le poste de "chef du service de la citoyenneté" ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante du service ;
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant le service ;
- les convocations aux réunions présidées par la chef de service ou les chefs de bureau ;

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :

a) du bureau de la réglementation générale et des élections

- instructions d'usage courant aux maires relatives à l'organisation des élections ;
- récépissés provisoires et définitifs de candidatures aux élections politiques et professionnelles ;
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres ;
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation ;
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez-passer mortuaires ;
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes ;
- carte professionnelle de guide conférencier ;
 - récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 232, dans la limite de 1000€ par opération ;
- attestation de « service fait » – BOP 232.

b) du bureau des migrations et de l'intégration

- laissez-passer, titres de voyage ;

- visas ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- cartes de séjour des étrangers ;
- documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
- demande de laissez-passer consulaire ne concernant pas un étranger détenu.

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et de **Mme Liliane SARIDJAN**, chef de bureau des migrations et de l'intégration, la délégation de signature pour les actes courants du bureau des migrations et de l'intégration :

- titres de séjour ;
- récépissés de demandes de carte de séjour ;
- accusés de réception ;
- lettres de transmission ;
- bordereaux de transmission ;

sera exercée par :

- **Mme Anne IMBERT**, chargée de l'éloignement et adjointe au chef de bureau des migrations et de l'intégration ;
- ou **Mme Julie CAVALIE**, responsable de la section séjour des étrangers-asile au sein du bureau des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et d'un chef de bureau du service de la citoyenneté, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'autre chef de bureau.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :
 - laissez-passer, titres de voyage ;
 - visas ;
 - cartes nationales d'identité des Français ;
 - passeports temporaires des Français ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - cartes de séjour des étrangers de moins de dix ans ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
 - demande de laissez-passer consulaire ne concernant pas un étranger détenu ;
 - inscription au fichier des personnes recherchées des obligations à quitter le territoire français, des oppositions à délivrance de titre d'identité et des retraits de titre d'identité ;
 - correspondance courante du bureau.

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes ;
- carte professionnelle de guide conférencier ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation ;
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 18-2021-CMEEFP du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Bourgeois est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 3 FEV. 2022

La préfète,



Françoise TAHERI

